

CAPSULE INFO – ASSURANCE RSG

CESSATION DE L'ASSURANCE À LA RETRAITE

L'assurance de la personne adhérente, de la personne conjointe et de ses personnes à charge, s'il y a lieu, prend fin à la date à laquelle la personne adhérente prend sa retraite. La personne adhérente et les personnes à charge doivent s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

De plus, sans obligation, l'adhérente peut, au cours des 31 jours qui suivent immédiatement la fin de son assurance (sans preuve de bonne santé), adhérer à un régime individuel d'assurance complémentaire offert par Desjardins Sécurité financière ou par L'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec. Dans ce cas, l'adhérente doit s'adresser à son ADIM ou à l'AREQ (CSQ) au 418 525-0611 ou au 1 800 663-2408.

Ainsi, la personne adhérente, la personne conjointe et les enfants à charge, s'il y a lieu, sont couverts pour les médicaments par le Régime public d'assurance médicaments du Québec et pour les protections complémentaires avec l'assurance individuelle de l'AREQ (CSQ).

Adhérente de moins de 65 ans

Par ailleurs, si la personne adhérente a moins de 65 ans au moment de sa retraite et que la personne conjointe détient une assurance collective similaire, la personne retraitée et les enfants à charge doivent obligatoirement être couverts par la personne conjointe.